

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 27 mai 2019**

VIRIAT - Salle des Fêtes

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (a voté pour les questions 1 à 15), Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS (a voté de la question 1 à 18), Sylviane CHENE, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Odile CONNORD (a voté de la question 1 à 18), Yves CRISTIN, Denise DARBON (n'a pas pris part au vote pour la question 17), Jean-François DEBAT (n'a pas pris part au vote pour la question 2), Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN (a voté pour les questions 10 à 23), Roger FENET, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ (a voté pour les questions 1 à 5), Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Brigitte MORELLET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD (a voté de la question 1 à 18), Jean-Louis REVEL, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL.

**Excusés ayant donné procuration** : Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Valérie GUYON à Marie-Laure CLAPPAZ, Guillaume LACROIX à Jean-François DEBAT, Gérard LORANTONET à Martine DESBENOIT, Pierre LURIN à Emilie DREVET, Xavier MAISONNEUVE à Walter MARTIN, Isabelle MAISTRE à Christian PORRIN, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPPIER, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Christiane COLAS par Hervé COLAS, Jean-Paul MARVIE par Pascal CURT, Mireille MORNAY par Michel GAILLARD, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

**Excusés** : Jean-Luc BATHIAS, Cécile BERNARD, Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Abdallah CHIBI, Yvan CHICHOUX, Paul DRESIN, , Guillaume FAUVET, Clotilde FOURNIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Bernard PERRET, Bernard QUIVET, Christophe RIGOLLET, Sara TAROUAT-BOUTRY

**Secrétaire de Séance** : Benjamin RAQUIN

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 20 mai 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Affectation des résultats définitifs 2018
- 2 - Approbation des comptes administratifs 2018
- 3 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2018
- 4 - Ajustement de l'avance de trésorerie au budget REOMI (200 000 euros)
- 5 - Attribution de fonds de concours aux communes de Péronnas, Polliat, Hautecourt-Romanèche, Villereversure et Courmangoux
- 6 - Bilan des acquisitions et cessions 2018
- 7 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de 2018
- 8 - Avenant n°1 à la convention de service public pour l'exploitation du crématorium
- 9 - Activités de loisirs : rémunération des heures d'équivalence
- 10 - Mise en place du télétravail au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 11 - Mise en place des contrats d'apprentissage
- 12 - Autorisation de recrutement de personnels sous contrats d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des séjours d'accueil collectifs de mineurs (ACM)
- 13 - Modification du tableau des emplois

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

14 - Conventions triennales de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

15 - Travaux d'assainissement par la CA3B et travaux de fibre optique par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain à Ceyzériat - transfert de maîtrise d'ouvrage à la CA3B

**Sport, Loisirs et Culture**

16 - Subvention pour le centre de formation de l'USBPA

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 17 - Plan de soutien au logement 2019-2021 aux opérations de logement social sur le territoire et convention particulière d'objectifs avec Bourg Habitat
- 18 - Avis sur l'adhésion de Bourg Habitat à une association préfigurant une Société de Coordination
- 19 - Valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par les travaux des copropriétés accompagnées par Mon Cap Energie -Reversement aux bénéficiaires

**Transports et Mobilités**

- 20 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Domsure relatif aux réfections des voiries avec mise en accessibilité d'un quai bus du hameau Le Villard (RD52) de la Commune de Domsure
- 21 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint Rémy relatif à la réfection des voiries et du parking du gymnase avec mise en accessibilité d'un quai bus situé route de Saint Rémy (RD45) sur la Commune de Saint Rémy

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 22 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 23 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2019-040 - Affectation des résultats définitifs 2018**

*En attente*

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-041 - Approbation des comptes administratifs 2018**

*En attente*

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-042 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2018**

*En attente*

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-043 - Ajustement de l'avance de trésorerie au budget REOMI (200 000 euros)**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 30 octobre 2017 ;

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (nomenclature M4X) sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie sur chacun de ces budgets.

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil de Communauté a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 200 000 €.

Par délibération du 30 octobre 2017, les conditions de remboursement ont été modifiées et dorénavant l'avance est remboursable en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du Trésor Public du budget annexe le permettent.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à réaliser, du décalage dans le temps du recouvrement effectif des recettes, il est nécessaire d'augmenter cette avance de 200 000 €.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER une avance complémentaire de 200 000 € remboursable tel que susmentionné.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE une avance complémentaire de 200 000 € remboursable tel que susmentionné.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-044 - Attribution de fonds de concours aux communes de Péronnas, Polliat, Hautecourt-Romanèche, Villereversure et Courmangoux**

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser des fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 euros, dont 150 000 euros étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 euros pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 28 mars 2019, la Commune de Polliat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaires 2017-2018-2019, soit un montant de 30 000 €, pour les travaux de réaménagement de la rue de la Croix, comme figurant au tableau ci-dessous :

**COMMUNE DE POLLIAT**

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 30 000 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017/18/19	Dont Part Thématique			
Aménagement sécuritaire rue de la Croix	139 677 €	19 331 € Amendes de police 13 907 € CA3B arrêts de bus	106 438 €	30 000 €	/	28 %	76 438 €	72 %

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 5 avril 2019, la Commune de Péronnas sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaires et thématiques 2017-2018-2019, soit un montant de 101 955 €, pour les travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, d'amélioration thermique et de sécurisation du COSEC de Péronnas, comme figurant au tableau ci-dessous ;

**COMMUNE DE PERONNAS**

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 101 955 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part Egalitaire 2017/18/19	Dont Part Thématique Sport amateur 2017/18/19			
Réhabilitation, mise en accessibilité, amélioration thermique COSEC	635 905 €	112 535 € Etat 73 273 € CD01 11 698 € CEE	438 399 €	30 000 €	71 955 €	23 %	336 444 €	77 %

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 7 mars 2019, la commune de Hautecourt-Romanèche sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit un montant de 5 893,31 €, pour la rénovation de la salle des fêtes de Romanèche, comme figurant au tableau ci-dessous ;

**COMMUNE DE HAUTECOURT ROMANECHÉ**

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours (10% du reste à financer)	Autofinancement commune
Rénovation salle des fêtes de Romanèche	142 960,14 €	30 000 € Région 33 137 € DETR 20 890 € CD01	58 933,14 €	5 893,31 €	53 039,83 €

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 8 avril 2019, la commune de Villereversure sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10% de la dépense restante à charge de la commune, soit un montant de 3 925 €, pour la rénovation de divers bâtiment communaux et la réalisation d'un chemin piétonnier, comme figurant au tableau ci-dessous ;

**COMMUNE DE VILLEREVERSURE**

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours (10% du reste à financer) 3 925 €	Autofinancement commune
Rénovation bâtiments communaux	41 216 €	8 243 € DETR 6 182 € CD01	26 791 €	2 679 €	24 112 €
Chemin piétonnier	17 804 €	5 341 € DETR	12 463 €	1 246 €	11 217 €

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 5 avril 2019, la commune de Courmangoux sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 25% du montant brut du projet, pour la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie avec mises aux normes d'accessibilité, comme figurant au tableau ci-dessous. Le montant du fonds de concours disponible est de 49 560 € pour la commune.

**COMMUNE DE COURMANGOUX**

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours (25% du projet HT)	Autofinancement commune
Restructuration / mise en accessibilité salle des fêtes et mairie	200 000 €	40 000 € DETR 20 000€ Région 30 000 € CD01	49 560 € (total disponible selon règlement ex-CCTER)	60 440 €

**CONSIDERANT** les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

**VU** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**VU** les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Polliat, soit 30 000 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Péronnas, soit 101 955 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Hautecourt-Romanèche, soit 5 893,31 €, représente 10% du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Villereversure, soit 3 925 €, représente 10% du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**VU** le montant total du fonds de concours disponible pour la Commune de Courmangoux, soit 49 560 €,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 30 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaires 2017-2018-2019, pour les travaux de réaménagement de la rue de la Croix ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Péronnas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 101 955 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaires et thématiques 2017-2018-2019, pour les travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, d'amélioration thermique et de sécurisation du COSEC de Péronnas ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Hautecourt-Romanèche d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 5 893,31 € pour la rénovation de la salle des fêtes de Romanèche ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Villereversure d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 3 925 € pour la rénovation de divers bâtiments communaux et la réalisation d'un chemin piétonnier ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de Courmangoux d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 49 560 €, pour la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie avec mises aux normes d'accessibilité ;

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 30 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaires 2017-2018-2019, pour les travaux de réaménagement de la rue de la Croix ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Péronnas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 101 955 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaires et thématiques 2017-2018-2019, pour les travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, d'amélioration thermique et de sécurisation du COSEC de Péronnas ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Hautecourt-Romanèche d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 5 893,31 € pour la rénovation de la salle des fêtes de Romanèche ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Villereversure d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 3 925 € pour la rénovation de divers bâtiments communaux et la réalisation d'un chemin piétonnier ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Courmangoux d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 49 560 €, pour la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie avec mises aux normes d'accessibilité ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2019-045 - Bilan des acquisitions et cessions 2018**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

**Il est proposé au Conseil de Communauté,**

**D'APPROUVER le bilan 2018 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2018.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le bilan 2018 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2018.**

## Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Immeuble	Jayat	C 2801 C 2802 C 2804 C 207	VERNE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	22 977,00 €
Terrain	Péronnas	AC 266	Mme BERNARD	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	35 000,00 €
Terrain	Péronnas	AC 268	Mme DROCOURT Mme ROUGER	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	15 000,00 €
Terrain	Saint Denis les Bourg	AB 98 AD 39	SNCF RESEAU	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	103 965,00 €
Terrain	Viriat	AD 139	Commune de Viriat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	63 504,00 €
<b>cessions</b>					
Terrain	Viriat	AD 139	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SASU Marie	63 504,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	BR 390 BR412 BR 423 BR 402	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SARL Factory Park	454 200,00 €

## Budget ZAE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Terrain	Viriat	BM 113	SCI du Centre de Vie SCI Les Marronniers	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	140 000,00 €
Terrain	Saint André sur Vieux Jonc	A 1138 A 1319	Commune de Saint André sur Vieux Jonc	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	211 440,00 €
Terrain	Confrançon	C 802 à C 808	EPF de l'Ain	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	9 112,25 €
Terrain	Bourg en Bresse	CN 479 483 485 487 490 494 496 498 500 501 503 504 505 507	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	984 600,00 €
Terrain	Marboz	WP 335 WP 336 WP 337	Commune de Marboz	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	59 730,00 €
Terrain	Marboz	WR 151	Commune de Marboz	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	16 320,00 €
<b>cessions</b>					
Terrain	Péronnas	B 2690	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Damant	80 000,00 €
Terrain	Saint Denis les Bourg	AD95 AD98 AD 101	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI JLPRO	115 000,00 €
Terrain	Saint Etienne du Bois	C 1544	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI CLOT 01	17 537,00 €
Terrain	Meillonas	ZM 115	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Douyaco	39 000,00 €
Terrain	Cormoz	ZH 209 ZH 211	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Des Grandes Terres	53 383,00 €
Terrain	Ceyzériat	ZA 123 ZA 125	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Beko	52 675,00 €
Terrain	Ceyzériat	ZA 126 ZA 128	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI La Vallière	103 075,00 €
Terrain	Ceyzériat	ZA 150	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Polka	119 000,00 €
Terrain	Ceyzériat	ZA 129	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SC Les Plans	82 740,00 €
Terrain	Ceyzériat	ZA 114	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SC Les Plans	70 000,00 €

Terrain	Villereversure	D 620 D 623	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI ACI	93 294,00 €
Terrain	Attignat	AL 109	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Les Jardiniers	57 675,00 €
Terrain	Saint Martin du Mont	ZN 433	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Wrap	1,00 €
Terrain	Tossiat	ZH 354	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI La Renaissance	52 570,00 €
Terrain	Tossiat	ZH 388	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI Le Bin	52 500,00 €

### Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Immeuble	Marboz	WR 146	Commune de Marboz	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	118 000,00 €
Immeuble	Lescheroux	B 548 B 603	Commune de Lescheroux	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	37 917,97 €
Immeuble	Ceyzériat	A 1861	Commune de ceyzériat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	84 658,73 €
<b>cessions</b>					
Immeuble	Lescheroux	B 548 B 603	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	M. Mme Veuillet Daniel	37 917,97 €

### Budget Gestion des Déchets - TEOM

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 702	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	125,00 €
<b>cessions</b>					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 701	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Commune de Bourg en Bresse	7 175,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	BO 699	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Commune de Bourg en Bresse	5 150,00 €

### Budget Assainissement Collectif

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Terrain	Bohas Meyriat Rignat	D 895 à D 897 D 1257 D 1259	M. Voulat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	13 550,64 €
Terrain	Bohas Meyriat Rignat	D 898 à D 899	M. Mme Darmedru	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	1 731,90 €
Terrain	Ramasse	B 1417 B 1423	M. Mme Porrin	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	2 978,25 €

## Budget Transports Publics

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
<b>acquisitions</b>					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 588 BO 696	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	18 325,00 €
<b>cessions</b>					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 693 BO 694 BO695	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Commune de Bourg en Bresse	1 650,00 €

\*\*\*\*\*

### Délibération DC-2019-046 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de 2018

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération DC.2017.072 du 10 juillet 2017 a été approuvé l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

**CONSIDERANT** que le coût définitif des services communs au titre de 2018 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2018 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensations 2019 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**VU** la délibération DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

**VU** l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2018 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2018 ;

**DE MODIFIER** les attributions de compensation 2019 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2018 ;

**MODIFIE** les attributions de compensation 2019 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

AC provisoires 2019 intégrant le coût définitif des services communs SIT et SIG pour 2018

	a	b				c				d	e	f	g	= a+b+c+d+e+f+g
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 (Hors services Communs)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT				MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG				CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019		
		Prévisionnel 2018 (pour rappel AC 2018)	Coût définitif 2018	Différence Définitif / Prévisionnel 2018 à régulariser	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2018 (pour rappel AC 2018)	Coût définitif 2018	Différence Définitif / Prévisionnel 2018 à régulariser	Prévisionnel 2019	5 mois 2017	SDIS			
BOURG-EN-BRESSE	13 847 050,78 €	- 1 690 738,00 €	- 1 525 365,86 €	165 372,14 €	- 1 478 483,77 €	- 84 011,57 €	- 100 374,53 €	- 16 362,96 €	- 140 157,22 €	59 094,00 €	- 855 168,29 €	11 581 344,68 €		
BUELLAS	49 538,87 €	- 16 229,00 €	- 15 344,39 €	884,61 €	- 16 166,82 €					2 752,00 €	- 29 262,79 €	7 745,87 €		
DOMPIERRE SUR VEYLE	41 208,65 €	- 9 274,00 €	- 10 960,28 €	1 686,28 €	- 18 014,45 €					2 504,00 €	- 19 889,70 €	4 122,22 €		
JASSERON	135 448,44 €	- 16 229,00 €	- 15 344,39 €	884,61 €	- 13 857,27 €					3 992,00 €	- 29 551,33 €	96 916,45 €		
LENT	28 405,30 €	- 14 374,00 €	- 15 344,39 €	970,39 €	- 18 476,36 €					2 772,00 €	- 24 303,80 €	12 573,25 €		
MONTCET	8 088,13 €	- 4 637,00 €	- 2 136,27 €	2 500,73 €	- 4 619,09 €					1 029,00 €	- 10 557,23 €	3 558,46 €		
MONTRACOL	7 952,86 €	- 9 274,00 €	- 6 576,17 €	2 697,83 €	- 6 928,64 €					1 741,00 €	- 16 246,55 €	10 783,50 €		
PERONNAS	947 353,59 €	- 66 771,00 €	- 83 298,13 €	16 527,13 €	- 87 762,72 €					6 354,00 €	- 117 787,49 €	731 630,25 €		
POLLIAI	256 881,49 €	- 36 168,00 €	- 32 442,43 €	3 725,57 €	- 34 181,27 €					3 175,00 €	- 43 364,23 €	186 236,56 €		
SERVAS	365 779,89 €	- 21 793,00 €	- 20 166,92 €	1 626,08 €	- 21 247,82 €					3 032,00 €	- 23 380,23 €	325 809,92 €		
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	130 955,30 €	- 18 084,00 €	- 14 905,98 €	3 178,02 €	- 15 704,91 €					2 684,00 €	- 19 975,98 €	101 136,43 €		
SAINT-DENIS LES BOURG	867 733,43 €	- 68 626,00 €	- 67 953,74 €	672,26 €	- 76 215,00 €					9 596,00 €	- 103 398,77 €	698 387,92 €		
SAINT-REMY	123 398,17 €	- 16 693,00 €	- 15 344,39 €	1 348,61 €	- 16 166,82 €					1 696,00 €	- 17 084,04 €	93 191,92 €		
VANDEINS	2 218,96 €	- 4 637,00 €	- 4 384,11 €	252,89 €	- 4 619,09 €					1 141,00 €	- 10 782,23 €	11 788,47 €		
VIRIAT	1 992 783,44 €	- 132 615,00 €	- 123 193,55 €	9 421,45 €	- 129 796,45 €					11 485,00 €	- 123 826,23 €	1 760 067,21 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 804 797,30 €</b>	<b>- 2 126 142,00 €</b>	<b>- 1 952 761,00 €</b>	<b>173 381,00 €</b>	<b>- 1 942 240,48 €</b>	<b>- 84 011,57 €</b>	<b>- 100 374,53 €</b>	<b>- 16 362,96 €</b>	<b>- 140 157,22 €</b>	<b>113 047,00 €</b>	<b>- 1 444 578,89 €</b>	<b>15 547 885,75 €</b>		

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-047 - Avenant n°1 à la convention de service public pour l'exploitation du crématorium.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a confié l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse à la Société des Crématoriums de France (SCF), dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de quinze ans.

L'article 1.3 du contrat énonce que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la CA3B d'avoir comme interlocuteur une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, une société ad hoc dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la délégation de service public.

Cet article mentionne également que le Délégataire s'engage à demeurer, pendant toute la durée des présentes, l'actionnaire majoritaire de cette société ad hoc et ne pourra céder sa participation qu'en vertu d'une autorisation de la CA3B portant à la fois sur les conditions de la cession et sur la qualité du cessionnaire. L'autorisation ne pourra toutefois être refusée au Délégataire sans motif légitime notamment au regard des garanties professionnelles du repreneur.

En application des dispositions de l'article 1.3, SCF a informé la CA3B, par courrier du 8 avril 2019, de la création de la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est à VIRIAT 1269 route de Paris (adresse du crématorium).

SCF précisait également que le transfert d'activité entre elle et la société dédiée était effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation de service public afin d'acter le transfert de ce contrat à la société dédiée dénommée « Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse ».

Cet avenant tripartite stipule que SCF garantit à la CA3B qu'elle fournira à la société dédiée l'ensemble des moyens nécessaires, dans le cadre de la continuité du service public, à l'exécution contractuelle des engagements souscrits au titre du contrat de délégation de service public pendant toute sa durée d'exécution.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium tel que joint en annexe à la présente délibération ;  
D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant n°1.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium tel que joint en annexe à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-048 - Activités de loisirs : rémunération des heures d'équivalence**

**VU** le Décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat – article 8,

**VU** le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale – article 8,

**VU** le Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2019,

Le Président expose que certains emplois comportent des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. C'est le cas notamment d'activités liées à l'encadrement de séjours avec nuitées dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Les collectivités peuvent instaurer un régime d'équivalence qui consiste à prendre en compte des périodes d'inaction.

Un tel dispositif peut être adopté par délibération après avis du comité technique.

Le Président propose de se référer pour les agents de droit public qui animent des séjours avec nuitées (Camps pour enfants et adolescents,...) aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature. Il rappelle que l'article 2 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 prévoit que « le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'Etablissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures »

Il rappelle également que cette forfaitisation concerne la rémunération seulement. Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent être respectées.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE DECIDER** que le régime d'équivalence, pour les fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public encadrant des séjours avec nuit (accueil collectif de mineurs avec hébergement) se réfèrera aux dispositifs mis en place dans les services de l'Etat par le décret 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

**DE DECIDER** que le service de nuit, compris entre le coucher et le lever des enfants ou adolescents est décompté forfaitairement pour 3 heures. Ces heures seront en priorité récupérées et à défaut rémunérées ;

**DE PRECISER** que l'organisation du temps de travail découlant du régime d'équivalence respecte les garanties minimales encadrant le temps de travail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE** que le régime d'équivalence, pour les fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public encadrant des séjours avec nuit (accueil collectif de mineurs avec hébergement) se réfèrera aux dispositifs mis en place dans les services de l'Etat par le décret 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

**DECIDE** que le service de nuit, compris entre le coucher et le lever des enfants ou adolescents est décompté forfaitairement pour 3 heures. Ces heures seront en priorité récupérées et à défaut rémunérées ;

**PRECISE** que l'organisation du temps de travail découlant du régime d'équivalence respecte les garanties minimales encadrant le temps de travail.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-049 - Mise en place du télétravail au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Les évolutions technologiques en matière d'outils de communication à distance permettent d'envisager de nouveaux modes d'organisation du travail qui offrent aux agents qui le souhaitent la possibilité de mieux

concilier vie professionnelle et vie familiale, et/ ou de limiter leurs trajets domicile/travail en exerçant une partie de leur activité à domicile ou dans des locaux professionnels distincts du lieu d'affectation.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 permettent de mettre en place le télétravail dans la fonction publique.

Pour réfléchir à la mise en place du télétravail au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, un groupe de travail transversal, composé d'agents volontaires, de tous services et tous niveaux hiérarchiques, s'est réuni à trois reprises, entre novembre 2018 et février 2019.

Cette réflexion partagée entre agents a permis d'établir des propositions présentées à la Direction Générale, puis aux élus du Bureau, et enfin au Comité Technique.

Le présent rapport est destiné à préciser les conditions dans lesquelles le télétravail est mis en place pour les agents de la Communauté d'Agglomération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 04 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT** que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

**CONSIDERANT** que le télétravail revêt un caractère doublement volontaire : volontariat de l'agent et volontariat de l'employeur ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de l'activité en télétravail doit être prévue dans le cadre d'un protocole individuel de télétravail ;

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, volontaires pour le télétravail, fonctionnaires ou contractuels de droit public, qui répondent aux critères énoncés ci-dessous, qui en ont fait la demande par écrit, qui ont reçu l'accord de leur chef de service et de la commission télétravail, pourront télétravailler.

Une charte du télétravail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit les modalités de mise en œuvre définie par la collectivité. Elle est présentée en annexe 1.

#### 1. Tâches non éligibles au télétravail

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public. Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la CA3B. En effet certaines tâches sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Sont notamment concernées, par exemple, les fonctions liées à l'animation, l'état civil, l'accueil.

Les tâches non éligibles au télétravail sont donc listées ci-dessous, de façon non exhaustive :

**Liste des tâches ne pouvant être réalisées par télétravail**

<b>Tâche</b>	<b>Exemple à la CA3B</b>
Accueil du public / relation avec les usagers	Accueil Carré d'eau, siège, plaine tonique, crèche, mairie... Point Info Emploi (pour les tâches d' échange avec les usagers) Standard téléphonique Animation scolaire / enfance / adulte Enseignement (pour la partie cours) Régie (vente au public)
Travail en lien avec des dossiers hautement confidentiels	Etat civil
Travail de terrain	Collecte des ordures ménagères Maintenance Voirie Espace vert Bâtiments Assainissement SPANC (contrôle) Surveillance de baignade
Petite enfance	Crèche : Directrice (infirmière), Personnel éducatif, cuisinier(ère) ...
Utilisation de logiciels spécifiques	Projeteur Utilisateur de CAO, DAO...
Travail saisonnier	Tout travail court rendant impossible la période d'intégration dans l'équipe.
Astreinte de la Direction générale	Gestion de crise.
Gestion des imprévus	Tout poste avec une composante gestion d'imprévus / gestion de crise / remplacement d'un agent absent... nécessitant d'être réactif et présent sur place.
Travail sur dossier papier	Tout travail dépendant lourdement de dossiers non encore numérisés.
Encadrement et animation d'équipe	Management <i>Pas d'exclusion des encadrants qui peuvent se réserver des créneaux réservés aux tâches administratives .</i>

Il appartient au responsable hiérarchique de déterminer les activités et tâches éligibles au télétravail, en lien avec l'agent.

## 2. Procédure d'autorisation

La procédure d'autorisation au télétravail est la suivante :

1. Un formulaire de demande est transmis aux agents afin de recueillir les souhaits et motivation de télétravail. Le télétravail ne pourra être instauré qu'après une période d'intégration de l'agent de minimum 6 mois, à la date de son entrée dans la collectivité ;
2. Sur la base de ce formulaire, un entretien individuel est organisé avec son responsable hiérarchique qui peut, après examen, accepter ou refuser cette demande ;

A cette occasion la liste des tâches télé-travaillables de l'agent est définie. Elle permet de préciser le cadre d'application du télétravail à l'échelle individuelle ;

En cas de refus, le responsable hiérarchique doit motiver son refus (liste non exhaustive) :

- soit en raison des obligations liées à l'activité de l'agent concerné ou d'inadéquation avec la mission (présence requise sur le lieu de travail, interférence avec des problèmes d'organisation de réunions, des engagements...) ;
- soit en raison de l'absence d'autonomie effective de l'intéressé, de manque de capacité à s'organiser ;
- soit en raison de manque d'ancienneté à la CA3B (une ancienneté de 6 mois minimum est requise correspondant à la prise de connaissance et à la compréhension du fonctionnement de l'établissement) ;
- soit en raison de manipulation de données confidentielles ;
- soit en raison de problèmes techniques rencontrés pour l'installation (zone géographique non couverte par internet par ex.) ;
- soit en raison de conditions d'accès au télétravail non remplies (pas d'abonnement personnel à internet...).

Le responsable hiérarchique peut également proposer le télétravail à l'agent. Ce dernier est libre d'accepter ou de refuser le télétravail à domicile ou dans des locaux professionnels distincts du lieu d'affectation. En aucun cas, il ne peut lui être fait grief de son refus.

3. Une commission télétravail interne à la CA3B est mise en place et valide les demandes.

Elle est chargée de donner un avis final sur les demandes des agents. Suite à la demande motivée de l'agent et à l'avis, qu'il soit positif ou négatif, du responsable hiérarchique par le biais du formulaire de demande.

Elle aura également en charge la validation du lieu de travail de l'agent (domicile ou autres locaux professionnels distincts).

4. En cas de validation de la demande,
  - un protocole individuel et un arrêté ou avenant au contrat de travail seront établis par la Direction des Ressources Humaines ;
  - l'agent est équipé du matériel informatique par la Direction des Services Informatiques ;
  - l'agent s'engage sur l'honneur que ses installations sont en conformité avec la législation.

## 3. Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent. Des locaux professionnels autres que ceux de la CA3B peuvent éventuellement être utilisés pour l'exercice des fonctions en télétravail, sur demande de l'agent, et après avis de la commission télétravail.

## 4. Quotités autorisées

Deux possibilités sont offertes au télétravailleur :

- la possibilité de télétravailler à jour fixe, une demi-journée ou une journée par semaine pour un temps plein. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à 4 jours par semaine pour un temps plein ;
- la possibilité de bénéficier d'une « banque de 20 jours télétravaillables par an », à utiliser en accord avec son supérieur hiérarchique. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à 4 jours par semaine.

*Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.*

#### 5. Protocole individuel, arrêté individuel ou avenant au contrat de travail et charte du télétravail

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

Il est proposé que l'ensemble des règles applicables soient consignées dans la charte du télétravail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentée en annexe 1.

Un protocole individuel signé des deux parties complète l'arrêté individuel et l'avenant au contrat de travail.

La charte précise l'ensemble des règles relatives aux points suivants :

- Période de transition ;
- Réversibilité ;
- Droits de l'agent ;
- Santé, sécurité ;
- Vie privée de l'agent en télétravail à domicile ;
- Equipement du télétravailleur à domicile ;
- Confidentialité et protection des données ;
- Couverture sociale ;
- Suivi médical ;
- Respect de la charte ;
- Formation et information.

#### 6. Information

Un kit du télétravailleur est remis à l'agent lors du passage en télétravail et comprenant notamment :

- délibération sur le télétravail ;
- charte du télétravail ;
- protocole individuel.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**INSTAURER le télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er septembre 2019 ;**

**VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-avant et par la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;**

**DONNER délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre de la présente décision ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**INSTAURE le télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er septembre 2019 ;**

**VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-avant et par la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;**

**DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre de la présente décision ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC-2019-050 - Mise en place des contrats d'apprentissage**

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

**VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 2 avril 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que, en cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a connu un essor fulgurant en termes de personnel et de métiers, du fait de la fusion mais également de la reprise de compétences nouvelles : urbanisme, grand cycle de l'eau, ...

Aujourd'hui, elle doit conforter son organisation et mettre en œuvre son projet de territoire et a pour cela besoin de personnel formé et qualifié.

Or, notre collectivité se trouve confrontée aux difficultés du marché du travail notamment dans des domaines tels que :

- Les métiers de l'informatique,
- Les métiers de la petite enfance et de la jeunesse,
- Les métiers très techniques, tels que les chargés d'opération, les chargés de mission bureau d'études, les métiers des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement.

Il est offert la possibilité pour les employeurs publics d'accueillir des apprentis permettant de se préparer à une diversité de métiers précités.

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER la mise en œuvre, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2019, des contrats d'apprentissage au sein des :**

- **Direction des Systèmes d'Information,**
- **Direction du Développement Social et Solidaire,**
- **Direction de la Construction et du Patrimoine,**
- **Direction de la Voirie et des Espaces Publics,**
- **Direction du Grand cycle de l'Eau,**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président ayant reçu délégation, à engager et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**

**DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE la mise en œuvre, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2019, des contrats d'apprentissage au sein des :**

- **Direction des Systèmes d'Information,**
- **Direction du Développement Social et Solidaire,**
- **Direction de la Construction et du Patrimoine,**
- **Direction de la Voirie et des Espaces Publics,**
- **Direction du Grand cycle de l'Eau,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**

**PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-051 - Autorisation de recrutement de personnels sous contrats d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des séjours d'accueil collectifs de mineurs (ACM)**

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**VU** la circulaire du 11 juin 2012

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2019

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours enfants, séjours ados, mini-camps...) et sans hébergement (centre de loisirs, club ados, chantiers jeunes..).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation de ces accueils collectifs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs.

La durée d'emploi ne doit pas être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Ces contrats de travail sont destinés aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs, afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. De droit privé, ils font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas aux titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La période minimale de repos quotidien de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, ou supprimée. Cette période est remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente accordée pendant ou après le séjour.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini par jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.07 € par jour au 01/01/2019) sans distinction entre les fonctions d'animation ou de direction.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles)

Le Président propose la création d'emplois non permanents et le recrutement de personnel sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur et de directeur pour le fonctionnement des différents accueils de mineurs.

Il propose l'organisation des temps de travail et des temps de repos comme suit :

- Accueil sans hébergement : repos quotidien de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures,
- Accueil avec hébergement : dérogation au temps de repos quotidien (les agents étant présents en permanence sur le lieu du séjour) et mécanisme de report avec repos compensateur pendant l'accueil et à l'issue de l'accueil, dans le respect de la réglementation.

Il propose de retenir des montants journaliers supérieurs au minimum légal, pour tenir compte de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel, de la difficulté rencontrée pour recruter sur ces emplois, en concurrence avec d'autres emplois saisonniers :

Fonction	Forfait de base	congés payés	Forfait journalier total
Animateur diplômé (BAFA)	64.00 €	6.40 €	70.40 €
Animateur en formation	54.50 €	5.45 €	59.95 €
Animateur sans formation	44.00 €	4.40 €	48.40€
Directeur Adjoint diplômé (BAFD)	82.00 €	8.20 €	90.20 €
Directeur Adjoint non diplômé (Titulaire d'un BAFA + expérience)	73.00 €	7.30 €	80.30 €
Directeur diplômé (BAFD)	98.00 €	9.80 €	107.80 €
Directeur en formation	89.00 €	8.90 €	97.90 €
Directeur non diplômé (Titulaire d'un BAFA + expérience)	85.50 €	8.55 €	94.05 €

Il est proposé que le repos compensateur pris à l'issue du séjour pour les séjours avec hébergement soit indemnisé d'un montant équivalent à celui d'un forfait journalier.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER la création d'emplois non permanents et le recours à des Contrats d'Engagement Educatif afin de permettre le bon fonctionnement des différents accueils collectifs de mineurs de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les temps de préparation, dans le respect de la réglementation ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de travail ;**

**D'ADOPTER l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ;**

**D'AUTORISER une rémunération journalière égale au tableau ci-dessus selon les fonctions et qualifications des agents recrutés ;**

**DE PRECISER que ces montants évolueront en fonction des revalorisations du SMIC ;**

**D'ACCORDER un forfait journalier supplémentaire au personnel des accueils avec hébergement, en indemnisation du repos compensateur ;**

**DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité ;**

**DE PRECISER que ces mesures s'appliqueront au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE la création d'emplois non permanents et le recours à des Contrats d'Engagement Educatif afin de permettre le bon fonctionnement des différents accueils collectifs de mineurs de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les temps de préparation, dans le respect de la réglementation ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail ;**

**ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ;**

**AUTORISE une rémunération journalière égale au tableau ci-dessus selon les fonctions et qualifications des agents recrutés ;**

**PRECISE que ces montants évolueront en fonction des revalorisations du SMIC ;**

**ACCORDE un forfait journalier supplémentaire au personnel des accueils avec hébergement, en indemnisation du repos compensateur ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité ;**

**PRECISE que ces mesures s'appliqueront au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2019-052 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois.

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de postes supplémentaires, résultent :

- de mouvements de personnels (arrivées-départs), sur des grades différents,
- de la nomination d'un agent polyvalent (adjoint administratif et adjoint technique), sur un seul grade à temps complet, suite à une réorganisation des tâches dans une commune,
- de la nomination à temps complet d'un agent à mi-temps, suite à une mutation externe d'un autre agent à mi-temps
- de l'avancement de grade d'un agent à temps non complet, résultant de la décision de son employeur principal et du principe d'unicité de carrière

A ce titre, le Président propose les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs :

Emplois	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades	Durée hebdomadaire
Gestionnaire administrative Confrançon	Nomination d'un agent polyvalent sur un seul grade	Adjoint Administratif 25/35ème	Adjoint Administratif	Temps complet
Agent d'entretien Confrançon		Adjoint technique 10/35ème		
Animateur RAM	Mutation externe	Assistant socio-éducatif 17.5/35ème	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Animateur RAM		Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe 17.5/35ème		
Secrétaire de Mairie Malafretaz	Départ à la retraite	Attaché Principal	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Secrétaire de Mairie Confrançon	Décharge syndicale	Attaché Principal	Attaché	Temps complet
Direction générale adjointe Infrastructures aménagement Directeur Administratif et financier	Départ à la retraite	Attaché Principal	Attaché, à la date de départ à la retraite	Temps complet
Agent de restauration St Martin le Châtel	Départ à la retraite	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Temps complet
Responsable service commande publique	Mobilité interne	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	Temps complet
Responsable multi-accueil Pom' Cannelle	Mobilité interne	Infirmière de classe normale	Puéricultrice hors classe	Temps complet
Entretien pôle territorial Val Revermont	Avancement de grade employeur principal	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6.5/35 <sup>ème</sup>

## II – Modifications du temps de travail :

Emplois	Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Agent d'entretien Intercommunal (Foissiat / Cras sur Reyssouze)	Adjoint technique	20.1	27.1
ATSEM St Didier d'Aussiat	ATSEM Pal 2è cl	25	29

## II – Créations d'emplois

### a) Changement de périmètre d'activités, accélération des investissements

- Au sein de la Direction générale adjointe Infrastructures et Aménagement

° Direction de la gestion des déchets : le service Animation-Communication-Relations usagers a pour vocation de répondre aux enjeux de proximité relayés par les élus et les habitants du grand territoire. C'est dans cette optique qu'il est proposé de créer un emploi d'ambassadeur de tri (catégorie C) étant précisé que le barème ADEME/CITEO préconise 1 animateur « gestion des déchets » pour 12 000 habitants. La CA3B recourait à des emplois d'avenir pour ce type de fonction mais le dispositif ayant disparu, il y a lieu de créer un poste permanent. Le besoin d'animateurs est d'autant plus prégnant au sein de notre territoire que les enjeux d'harmonisation des modes de pré-collecte et de collecte sont associés aux enjeux inhérents à l'extension des consignes de tri.

### b) Services aux communes

- Au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens

° Direction des Systèmes d'Information : un agent de cette Direction a été désigné comme délégué à la protection des données. Cette prestation étant identifiée comme faisant partie des services proposés aux communes, l'intégralité du temps de travail de l'agent est donc dédiée à cette mission. Il convient donc de le remplacer à la DSI par la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A).

Le Président propose la création de 2 emplois à temps complet :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Infrastructures et Aménagement	Direction de la gestion des déchets	Service animation, communication et relations usagers : ambassadeur de tri	1	Adjoint administratif
Ressources et Moyens	Direction des Systèmes d'Information	Service projets métiers : chargé de projet	1	Ingénieur Principal

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;**

**DE PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTE les propositions ci-dessus ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DC-2019-053 - Conventions triennales de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Ain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a parmi ses compétences principales le développement économique de son territoire. Dans ce cadre, la CA3B se donne pour ambition de renforcer son attractivité et de promouvoir une implantation équilibrée sur l'ensemble de son bassin des activités industrielles, artisanales, de services et notamment commerciales.

Pour fixer ses orientations en matière économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée de plusieurs schémas intégrés dans son Projet de territoire :

- Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) ;
- Schéma Politique locale du commerce ;
- Schéma de l'Economie sociale et solidaire et de la création d'entreprises (ESS).

Ces schémas structurent l'action économique de l'agglomération en direction des entreprises et des entrepreneurs du territoire.

Compte tenu de leurs champs de compétences respectifs et complémentaires, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et la CA3B travaillent en commun sur les différents sujets touchant les dynamiques économiques et les entreprises, notamment :

- l'observation économique et prospective ;
- l'accompagnement création, post-crédation et transmission reprise ;
- le Soutien et animation des réseaux d'entreprises.

Pour formaliser cette collaboration, il est proposé de conventionner pour une durée de 3 ans avec chacune des deux chambres consulaires.

La convention distingue les actions réalisées en commun qui relèvent des missions d'intérêt général de la CCI de l'Ain, et de la CMA de l'Ain qui à ce titre ne donneront pas lieu à contribution financière, de celles relevant de prestations spécifiquement réalisées pour le compte de la CA3B. Concernant ces dernières, l'objet, les modalités techniques et les financements alloués par la CA3B sont précisés dans la convention et ses annexes.

Le prévisionnel est établi comme suit pour la période 2019-2021

CMA montant convention sur 3 ans	2019	2020	2021
33 200,00 €	11 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

CCI montant convention sur 3 ans	2019	2020	2021
76 400,00 €	20 800,00 €	34 800,00 €	20 800,00 €

**CONSIDERANT** le travail engagé par CA3B, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Ain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en direction des entreprises et des entrepreneurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de territoire il convient de formaliser et d'actualiser les conditions de ce travail partenarial ;

**CONSIDERANT** que le travail en direction des entreprises et des entrepreneurs du territoire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Ain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain se distingue comme suit :

- la valorisation des dispositifs existants sur le territoire qui permettent de favoriser la création d'emploi et le développement économique des entreprises ;
- les actions réalisées en commun qui relèvent des missions d'intérêt général de la CMA de l'Ain et de la CCI de l'Ain, qui à ce titre ne donneront pas lieu à contribution financière ;
- les actions relevant de prestations spécifiquement réalisées pour le compte de la CA3B dont l'objet, les modalités techniques et les financements alloués par la CA3B sont précisés dans les conventions et annexes jointes ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Ain et tout documents afférents, et une convention triennale de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et tout document afférent ;

**D'ATTRIBUER** au titre de ce partenariat une participation de 33 200 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain pour la période 2019/2021 étant précisé que ne seront payées que les actions effectivement réalisées ;

**D'ATTRIBUER** au titre de ce partenariat une participation de 76 400 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour la période 2019 / 2021, étant précisé que ne seront payées que les actions effectivement réalisées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Ain et tout documents afférents, et une convention triennale de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et tout document afférent ;

**ATTRIBUE** au titre de ce partenariat une participation de 33 200 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain pour la période 2019/2021 étant précisé que ne seront payées que les actions effectivement réalisées ;

**ATTRIBUE** au titre de ce partenariat une participation de 76 400 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour la période 2019 / 2021, étant précisé que ne seront payées que les actions effectivement réalisées.

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DC-2019-054 - Travaux d'assainissement par la CA3B et travaux de fibre optique par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain à Ceyzériat - transfert de maîtrise d'ouvrage à la CA3B**

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Communauté d'Agglomération du Bassin du Bourg-en-Bresse a projeté de réaliser des travaux d'assainissement route de Tréconnas, à Ceyzériat, programmés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement adopté par délibération en date du 30 octobre 2017.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) avait programmé dans le même secteur des travaux de pose d'un réseau de fibre optique.

Dans un objectif d'optimisation des moyens, il a été convenu que les travaux de pose du génie civil de la fibre optique seraient réalisés dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération, celle-ci réalisant l'ensemble des travaux d'assainissement et de construction du génie civil de la fibre optique.

Conformément au projet de convention joint à la présente délibération et à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération réalisera les éléments de maîtrise d'ouvrage suivants :

- la préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés aux articles 1 et 2 de la convention ;
- le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- la vérification et le paiement des factures et situations de travaux ;
- la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés et la gestion de la garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

Le SIEA s'engage à rembourser à la CA3B les montants des travaux réglés au fur et à mesure du déroulement du chantier, sur simple présentation des mémoires réglés. Le solde et la quote-part du SIEA seront versés à la fin du chantier, après réception définitive des travaux, des plans récolement et au vu du décompte final établi par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre. Le SIEA règlera également la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre confiée par la CA3B au bureau d'études Infratech.

Le montant définitif du marché de travaux de génie civil et la quote-part de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Travaux de pose du génie civil fibre-optique : 61 655 € HT
- Quote-part de maitrise d'œuvre : 2 830 € HT

Soit un total de 64 485 € HT

**VU** les articles L.2422-1 et L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain désignant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse maître d'ouvrage des travaux d'assainissement et de fibre optique, route de Tréconnas à Ceyzériat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du chantier jusqu'à parfait achèvement des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain désignant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse maître d'ouvrage des travaux d'assainissement et de fibre optique, route de Tréconnas à Ceyzériat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement du chantier jusqu'à parfait achèvement des travaux.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DC-2019-055 - Subvention pour le centre de formation de l'USBPA**

La SASP USBPA a pour projet la construction d'un centre de formation sur la plateforme du terrain annexe du stade Marcel Verchère en continuité de la salle de musculation édifiée par la Communauté d'Agglomération en 2017.

Ce projet répond à l'ensemble des normes qui permettent l'homologation de ce type d'équipement.

Un bail emphytéotique administratif à signer avec la SASP USBPA pour construire cet équipement sur le terrain annexe du stade Marcel Verchère règlera les conditions des charges d'exploitation.

**CONSIDERANT** que la SASP USBPA supportera les charges d'exploitation du centre de formation libérant la Communauté d'Agglomération des dépenses correspondantes ;

**CONSIDERANT** que l'investissement de 1 400 000€ HT par la SASP USBPA comprend la construction d'un bâtiment intégrant les locaux administratifs et sportifs du centre de formation ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des engagements techniques et financiers que prend la SASP USBPA pour la maîtrise d'ouvrage et le bouclage financier de cette opération, il convient d'arrêter la disposition d'aide à cet investissement ;

**CONSIDERANT** que pour son financement la SASP USBPA a prévu le montage suivant :

- Subvention Conseil Départemental de l'Ain : 200 000 €
- Subvention Conseil Régional : 400 000 €
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 200 000 €
- Emprunt : 600 000 €

**CONSIDERANT** que compte tenu des engagements financiers que prend la SASP USBPA, il convient de garantir les emprunts contractés par la SASP USBPA, comme prévu par la législation dans le cadre du soutien au sport de haut niveau ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER, sous réserve de la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SASP USBPA prévoyant les charges d'exploitation à supporter par le preneur et de la convention financière particulière, une subvention de 200 000 € à la SASP USBPA pour l'ensemble des opérations concernant l'installation du centre de formation USBPA, forfaitairement et avec le calendrier de paiement suivi :**

- 75 000 € dès les autorisations budgétaires ;
- 125 000 € à la fin du chantier ;

**DE GARANTIR les deux emprunts contractés par la SASP USBPA pour un montant maximal de 600 000 € et autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents de garantie à ce titre.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 85 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Benjamin RAQUIN) et 10 ABSTENTIONS (Mmes Pauline FROPIER, Laurence PERRIN-DUFOUR et MM. Bernard BIENVENU, Alain CHAPUIS, Thierry DRUGUET, Jean-Luc EMIN, Jacques FRENEAT, Fabien MARECHAL, Nicolas RENARD, et Jean-Marc THEVENET).**

**ATTRIBUE une subvention de 200 000 € à la SASP USBPA pour l'ensemble des opérations concernant l'installation du centre de formation USBPA, forfaitairement et avec le calendrier de paiement suivi :**

- 75 000 € dès les autorisations budgétaires
- 125 000 € à la fin du chantier

**DECIDE DE GARANTIR les deux emprunts contractés par la SASP USBPA pour un montant maximal de 600 000 € et autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents de garantie à ce titre.**

\*\*\*\*\*

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DC-2019-056 - Plan de soutien au logement 2019-2021 aux opérations de logement social sur le territoire et convention particulière d'objectifs avec Bourg Habitat**

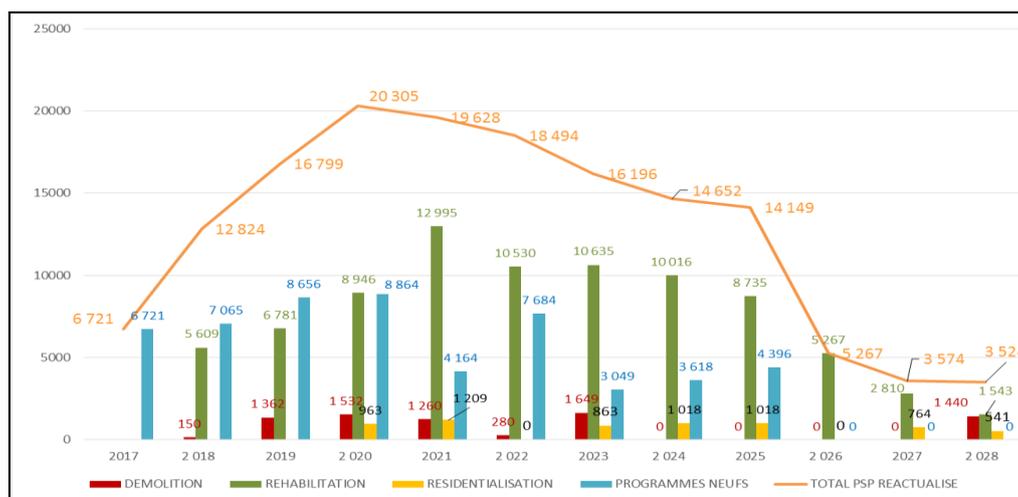
La mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), dans le cadre de la Loi de Finances 2018, impacte fortement le secteur HLM et notamment Bourg Habitat, bailleur rattaché à la Communauté d'Agglomération, qui se voit ponctionner plus de 10 millions d'euros sur les 10 ans à venir (917 K€ sur 2018, 1 000 K€ sur 2019, 1 600 K€ à partir de 2020). Dans cette perspective, le potentiel financier de l'organisme passera en négatif à compter de 2022 et les établissements bancaires ne prêteront plus au bailleur. Une « clause de revoyure » est prévue par l'Etat, à partir de 2021, et pourrait faire évoluer positivement la situation.

Par ailleurs, la Loi ELAN impose à Bourg Habitat et à tous les organismes HLM-SEM gérant moins de 12 000 logements de se regrouper, possiblement dans le cadre d'une Société Anonyme de Coordination (SAC), pour atteindre ce seuil. Or, la situation financière des organismes est un paramètre primordial pour intégrer une telle structure.

Ces évolutions institutionnelle et financière ne permettent pas la visibilité de long terme suffisante pour figer une programmation pluriannuelle de construction ou de réhabilitation du logement social. De plus, les évolutions réglementaires régulières de la construction impactent le montage financier des opérations.

Ces mesures et ce contexte national interviennent dans une période où la situation financière de Bourg Habitat est déjà tendue en raison :

- d'opérations de réhabilitation engagées ou en cours d'engagement mobilisatrices de moyens comme Terre Des Fleurs, Challes, Les Vennes ;
- d'engagements pris auprès de plusieurs communes de l'agglomération pour la réalisation d'opérations de constructions neuves dans des secteurs où la demande est faible, avec de plus des charges foncières élevées (qualité et prix du terrain) engendrant des surcoûts de construction, étant précisé que le levier de la minoration foncière par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) est déjà mobilisé à hauteur de 50% du déficit d'opération ;
- de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux opérations locatives sociales depuis la Loi de Finances 2018 : ce taux passe de 5,5% à 10% pour les constructions neuves achevées à compter du 1er janvier 2018 et pour la plupart des travaux réalisés dans les logements existants ;
- des calendriers opérationnels nécessitant des engagements et des réalisations rapides tels que l'impose le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU);
- des contraintes d'interventions patrimoniales sur des programmes réhabilités ou livrés ces dernières années (Dumas, Moulin de Rosières, Tirand...).
- Bourg Habitat a pris des mesures correctives, annulé certaines opérations, étalé son programme d'entretien de patrimoine et de rénovation. Il ressort de ces mesures un plan d'investissement sur 10 ans actuellement estimé à 150 M€. Mais cette programmation connaît, entre 2019 et 2021, un pic de consommation de fonds propres sur des opérations déjà programmées non tenable.
- Ces investissements comprennent notamment sur la période 2019 – 2021 :
- Des constructions neuves = 27,6 M€ dont 21,7 M€ pour des opérations hors Bourg-en-Bresse : Villemotier, Saint-Denis-lès-Bourg, Marsonnas, Etrez, Cras-sur-Reyssouze, Viriat, Attignat, Saint-Just, Tossiat ;
- Des réhabilitations sur plus de 1100 logements (y compris dans le cadre Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU), notamment par des travaux d'amélioration thermique des habitations = 53,4 M€ ;



A défaut de ressources supplémentaires, Bourg Habitat sera dans l'impossibilité de réaliser les programmes attendus de construction neuves sur le territoire et devra décaler encore des opérations de réhabilitation pourtant urgentes, notamment à Bourg-en-Bresse. Il apparaît donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mette en œuvre un plan de soutien exceptionnel au profit de son organisme.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pourra soutenir d'autres bailleurs sociaux (OPH, ESH, SEM,...) pour des opérations de réhabilitation de patrimoine ancien ou d'opérations de constructions programmées à la double condition d'évaluer à partir de critères simples le caractère comparable de l'opération projetée avec les modalités d'intervention pour Bourg Habitat et d'organiser un échange avec la collectivité de rattachement ou l'actionnaire principal de ces bailleurs, pour évaluer les conditions de financement de ces opérations.

S'il y a d'autres projets émanant d'autres bailleurs, le conseil communautaire prendra des décisions budgétaires ponctuelles en déléguant au bureau le soin d'allouer les subventions particulières. Au vu du contexte mouvant du logement social – financier, réglementaire et institutionnelle – la participation de la CA3B sera étudiée année par année selon les conditions économiques des opérations sur lesquelles la CA3B sera sollicitée.

Les autres bailleurs peuvent être bénéficiaires de ce plan de soutien.

**CONSIDERANT** l'impact de la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) sur Bourg Habitat et les autres bailleurs ;

**CONSIDERANT** l'importance du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en négociation avec l'Etat ;

**CONSIDERANT** la politique de développement de l'offre de Bourg Habitat recentrée sur la production de logements abordables au sein des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec notamment 11 opérations prévues sur le territoire d'ici à 2022 : 204 logements répartis sur Villemotier, Saint-Denis-lès-Bourg, Marsonnas, Etrez, Cras-sur-Reyssouze, Viriat, Attignat, Saint-Just, Tossiat et qui sont fortement mobilisatrices de fonds propres ;

**CONSIDERANT** le poids de Bourg Habitat au sein de l'agglomération en sa qualité de propriétaire de 48% du parc de logements locatifs sociaux (5 363 logements sur 11 255) dont 91% concentrés sur la ville-centre (4 881 sur 5 363 logements) ;

**CONSIDERANT** l'ancienneté et la vétusté d'une partie de ces logements qui nécessite des investissements importants, en vue de les remettre aux normes de confort actuelles, qui ne peuvent être différés au-delà du raisonnable ;

**CONSIDERANT** le niveau des loyers du parc de logements de Bourg Habitat qui permet de loger les ménages les plus précaires de l'ensemble de l'agglomération ;

Il est proposé la mise en place d'un Plan de Soutien au logement social, en particulier pour Bourg Habitat, défini annuellement, pour une durée de 3 ans (2019-2021) et qui comprend les mesures suivantes :

Subventions forfaitaires, sur sollicitation du bailleur, sans application des critères de subvention de l'aide de droit commun, et hors opérations définies au NPNRU, accordées au titre de la réhabilitation et de la création de logements sociaux afin de limiter le recours aux fonds propres pour les bailleurs et de permettre le maintien de la programmation d'opérations ayant fait l'objet d'un engagement des bailleurs auprès des communes du territoire :

	Aide de droit commun CA3B / logt	Plan de soutien / logt
Réhabilitation logements sociaux hors programme de rénovation urbaine	4 000€	4 000€
Création logements sociaux	1 000€	2 000€

Le plan de soutien (au titre des aides supplémentaires spécifiques Bourg Habitat) pourrait représenter 3 588 000 € de dépenses pour la communauté d'agglomération de 2019 à 2021 ; le versement de cette aide étant lissé sur la durée du plan à hauteur de 897 000 € par an.

Les crédits seront abondés de crédits supplémentaires par décision modificative quand les projets des autres bailleurs seront considérés comme éligibles comme évoqué ci-dessus. **La CA3B envisage une clause de revoyure si la position de l'Etat vis-à-vis des bailleurs venait à évoluer favorablement.**

Les modalités de mise en œuvre de ce plan sont formalisées dans la Convention particulière d'Objectifs avec Bourg Habitat ci-après annexée.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

**D'APPROUVER le plan de soutien au logement social tel que proposé ;**

**D'APPROUVER la convention particulière d'Objectifs avec Bourg Habitat, annexée à la présente délibération ;**

**DE DELEGUER au Bureau l'ajustement programmatique annuel du dispositif ;**

**DE DELEGUER au Bureau l'attribution des subventions ;**

**D'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité, Madame Denise DARBON ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE le plan de soutien au logement social tel que proposé ;**

**APPROUVE la convention particulière d'Objectifs avec Bourg Habitat, annexée à la présente délibération ;**

**DELEGUE au Bureau l'attribution des subventions ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2019-057 - Avis sur l'adhésion de Bourg Habitat à une association préfigurant une Société de Coordination**

La Loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) prévoit que tout organisme HLM ou SEM gérant moins de 12 000 logements sociaux doit avoir rejoint un groupe d'organismes gérant au moins 12 000 logements, à compter du 1er janvier 2021, afin améliorer l'efficacité de leur activité.

Bourg Habitat est concerné par cette disposition et a la possibilité de se regrouper avec d'autres organismes dans le cadre d'une Société Anonyme de Coordination (SAC). Ces SAC, créées par la loi ELAN, permettront aux organismes HLM de répondre aux objectifs de regroupement fixés par le gouvernement sans pour autant fusionner.

Depuis un an, Bourg Habitat et trois autres offices publics de l'habitat (Ardèche Habitat, Mâcon Habitat et OPHEOR) ont donc entamé un rapprochement en vue de préfigurer ce que pourrait être une SAC. Ils se sont ainsi mis d'accord pour créer une association de bailleurs avec l'aval de leur conseil d'administration afin de définir le projet commun de cette future société.

L'association sera dissoute lors de la constitution de la Société Anonyme de Coordination et impérativement le 31 Décembre 2020 à 00h00.

Les 5 Directeurs Généraux ont proposé que la Présidence de l'association soit assurée par la Directrice Générale de Bourg Habitat. Le siège social de l'association est fixé dans le département du siège de l'organisme du Président qui sera élu en Assemblée Générale. Seul un membre fondateur peut être désigné Président.

Etant donné que l'objet de l'association est de lancer les études pour configurer la future SAC, il a été acté que le Conseil d'Administration soit constitué d'opérationnels que sont les 5 Directeurs Généraux.

La gouvernance « élus » sera travaillée dans le cadre de la constitution de la SAC.

Le Conseil d'Administration de BOURG HABITAT a validé le projet de statuts de l'association lors de sa séance du 11 janvier 2019.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.423-1-1 et L.423-1-2 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et notamment sa compétence « équilibre social de l'habitat » ;

**VU** la délibération n°2018-136 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

**VU** l'avis du Bureau du 20 mai 2019 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'EMETTRE un avis sur la constitution de cette association de préfiguration d'une Société Anonyme de Coordination.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 93 voix POUR et 3 abstentions (Mme Isabelle FRANCK, MM. Alain CHAPUIS et Jean-Yves FLOCHON)**

**EMET un avis favorable sur la constitution de cette association de préfiguration d'une Société Anonyme de Coordination.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-058 - Valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par les travaux des copropriétés accompagnées par Mon Cap Energie -Reversement aux bénéficiaires**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pilote et finance la plateforme de rénovation énergétique des logements privés « Mon Cap Energie » (MCE) et a confié son animation à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01).

En s'engageant dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique, le bénéficiaire (particulier ou syndic de copropriété) s'engage à céder intégralement à ladite plateforme les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux de rénovation de son logement.

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou à faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque fournisseur d'énergie (appelé « obligé ») doit détenir à chaque fin de période (tous les trois ans en théorie) un volume de CEE attestant de l'atteinte de ses objectifs réglementaires sur le registre national dédié.

Les CEE sont exprimés en kWh cumac : ils représentent l'économie d'énergie générée par une action sur toute sa durée de vie. Le kWh cumac est l'unité de mesure dédiée pour toutes les actions de maîtrise de l'énergie.

Comme précisé dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018, dans le cadre de l'accompagnement proposé aux particuliers et aux copropriétés, MCE s'engage à valoriser les CEE et à reverser les produits générés par cette vente selon les modalités suivantes :

- 50% du montant récupéré sera versé à la Communauté d'Agglomération dans la limite de :
  - 800 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par un propriétaire de maison individuelle.
  - 3 500 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété jusqu'à 20 logements.
  - 5 000 € pour les CEE récupérés dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété à partir de 21 logements.

➤ Le reste du montant récupéré (soit 50% minimum) est versé au maître d'ouvrage des travaux.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération n'a pas été en mesure de valoriser les CEE générés par les travaux réalisés par deux copropriétés en 2017 (les Capucines et les Eglantines), faute de conventionnement avec un obligé :

Nom de la copropriété	Adresse	Commune	Volume de CEE valorisables (en MWh cumac)	Montant de rachat estimé des CEE / MWh cumac	Montant de rachat des CEE versé à CA3B	Montant à verser au syndic (montant de rachat estimé - 5000€ prévus pour la CA3B)	Syndic mandataire
LES CAPUCINES	5 RUE DU 23EME RI	BOURG EN BRESSE	6 796	2,80 €	0 €	14 029 €	PERDRIX IMMOBILIER
LES EGLANTINES	281 AVENUE DE MACON	VIRIAT	4 820	2,80 €	0 €	8 496 €	CABINET BOISSON

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a valorisé les CEE générés par les travaux réalisés dans la copropriété « Les Résidences Fleuries » à hauteur de 33 472,30 € et qu'elle devra reverser 28 472,30 € aux copropriétaires via le syndic « Cabinet BOISSON » ;

Nom de la copropriété	Adresse	Commune	CEE valorisés (en MWh cumac)	Montant de rachat des CEE / MWh cumac	Montant de rachat des CEE versé à CA3B	Montant à reverser au syndic (montant de rachat - 5000€ prévus pour la CA3B)	Syndic mandataire
LES RESIDENCES FLEURIES	1 RUE ARISTIDE BRIAND	BOURG EN BRESSE	8 474	3,95 €	33 472,3 €	28 472,3 €	CABINET BOISSON

**CONSIDERANT** que les copropriétés listées dans le tableau suivant se sont engagées, dans le cadre d'une charte d'accompagnement proposée par Mon Cap Energie, à faire valoriser les CEE générés par les travaux à venir et à reverser une partie des produits de la vente des CEE à la CA3B. Les modalités de prélèvement ayant été revues à compter de 2019, elles sont précisées pour chaque copropriété dans le tableau suivant, en fonction de la date de signature des chartes d'accompagnement :

Nom de la copropriété	Commune	Estimation des CEE générés par les travaux (en MWh cumac)	Montant prélevé par la CA3B	Syndic mandataire
Le Parc des Baudières	BOURG EN BRESSE	10 792	5000€	TRABLY IMMOBILIER
Le Tassigny		5 428	3500€	CABINET BOISSON
La Teyssonnière		5 620	5000€	CITYA PAYS DE L'AIN
Le Champ Pommier		5 507	5000€	CITYA PAYS DE L'AIN
Le Parc Bellevue		24 910	18% du montant de rachat	RYAUX

**CONSIDERANT** la fin de la convention de partenariat entre la société Bernard Service Energies et la CA3B, il est proposé un avenant de prolongation afin de valoriser les CEE générés par les travaux à venir dans les copropriétés précitées.

Il est demandé au Conseil de communauté :

**D'ATTRIBUER** les subventions correspondantes aux syndic gestionnaires des copropriétés listées dans le tableau pour qu'ils procèdent au reversement aux copropriétaires selon leurs quotes-parts respectives ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la société Bernard Service Energies ainsi que tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**ATTRIBUE** les subventions correspondantes aux syndic gestionnaires des copropriétés listées dans le tableau pour qu'ils procèdent au reversement aux copropriétaires selon leurs quotes-parts respectives ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la société Bernard Service Energies ainsi que tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

### **Transports et Mobilités**

#### **Délibération DC-2019-059 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Domsure relatif aux réfections des voiries avec mise en accessibilité d'un quai bus du hameau Le Villard (RD52) de la Commune de Domsure**

La Commune de Domsure entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement au niveau du hameau « Le Villard » sur la RD 52. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cet arrêt sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un quai bus pour la desserte en transport en commun à savoir :

- l'arrêt de bus « Le Villard » avec un quai classique.

Ces aménagements ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun et prendra en charge les aménagements correspondants ;

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la CA3B à la Commune de Domsure est fixé comme suit :

Coût estimatif global du projet (Mars 2019) =	79 884,53 € TTC
<b>Montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =</b>	<b>7 900,56 € TTC</b>
Dont :	
• Quai bus accessible	7 900,56 € TTC

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune de Domsure, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune de Domsure dans le cadre des travaux effectués, concernant les réfections des voiries avec la mise en accessibilité d'un quai de transport en commun du hameau « Le Villard », et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 79 884,53 euros TTC.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Domsure relatif à la réfection des voiries avec la mise en accessibilité d'un quai bus du hameau « Le Villard » (RD 52) à Domsure tel que précisé ci-avant ;**

**D'AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Domsure relatif à la réfection des voiries avec la mise en accessibilité d'un quai bus du hameau « Le Villard » (RD 52) à Domsure tel que précisé ci-avant ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-060 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint Rémy relatif à la réfection des voiries et du parking du gymnase avec mise en accessibilité d'un quai bus situé route de Saint Rémy (RD45) sur la Commune de Saint Rémy**

La Commune de Saint Rémy entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement au niveau du gymnase de Saint Rémy à proximité de la RD 45. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cet arrêt sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un quai bus pour la desserte en transport en commun à savoir :

- L'arrêt de bus « Stade » avec un quai en encoche.

Ces aménagements ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun et prendra en charge les aménagements correspondants ;

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la CA3B à la Commune de Saint Rémy est fixé comme suit :

Coût estimatif global du projet (Mars 2019) =	177 830 € TTC
<b>Montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =</b>	<b>8 504 € TTC</b>
Dont :	
• Quai bus accessible	8 504 € TTC

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune de Saint Rémy, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune de Saint Rémy dans le cadre des travaux effectués, concernant la réfection des voiries et du parking du gymnase avec la mise en accessibilité d'un quai bus situé route de Saint Rémy (RD 45), et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 177 830 euros TTC.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint Rémy relatif à la réfection des voiries et du parking du gymnase avec la mise en accessibilité d'un quai bus situé route de Saint Rémy (RD45) tel que précisé ci-avant ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint Rémy relatif à la réfection des voiries et du parking du gymnase avec la mise en accessibilité d'un quai bus situé route de Saint Rémy (RD45) tel que précisé ci-avant ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2019-061 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 18 mars, 25 mars, 1<sup>er</sup> avril, 15 avril, 29 avril, 6 mai et 13 mai 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 18 mars, 25 mars, 1<sup>er</sup> avril, 15 avril, 29 avril, 6 mai et 13 mai 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2019-062 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 avril 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 avril 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 20.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2019**